

INDEMNISER

les pertes exceptionnelles pour éviter les faillites



ASSURANCE RÉCOLTE

300 à 500 M€

versés au niveau national

- **70% de la prime** prise en charge par l'État (56 M€ au niveau national)
- **acomptes + 10%** (jusqu'à 80%)
- **moyenne olympique, référence de production historique** prise en compte pour le calcul des pertes indemnisables passe de 5 à 8 ans (35 M€ au niveau national en 2027)



INDEMNISATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN)

520 M€

 au niveau national

4 productions prioritaires identifiées en Côte-d'Or



Viticulture



Grandes cultures



Cassis



Maraîchage



PERTES DE FONDS (calamités agricoles)

30 M€

 au niveau national

Pour les exploitations **situées en zone reconnue sinistrée**.

Déclaration des pertes et demande d'indemnisation.



DÉGRÈVEMENT DE TFNB (taxe sur le foncier non bâti)

355 M€

au niveau national

25 M€ **EN BFC**

5 M€ **EN CÔTE-D'OR**

Taux de dégrèvement :

prairies 55%, viticulture 50%, grandes cultures 30%
(demandes individuelles auprès de la DDFIP pour s'adapter aux pertes réelles)

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS - MSA

20 M€

 au niveau national

1,98 M€ **EN BFC**

au 1^{er} semestre 2026



GUICHETS PROLONGÉS

Carburants

212 M€

au niveau national

- **1 277 agriculteurs** en Côte-d'Or
- **aide moyenne 400 €**

Engrais

145 M€

au niveau national
(38 M€ budget national, 107 M€ budget européen)

- **Seuil minimum abaissé :**
de 750 € à 350 €
- **aide moyenne 2800 €**



REDÉMARRER

la production agricole grâce au fonds de réarmement



235 M€

au niveau national



12,7M€

EN BFC



+2M€

EN CÔTE-D'OR

UN FONDS DÉDIÉ



Soutien aux petites et grandes
**productions emblématiques
du territoire**

(maraîchage, fruits rouges/cassis,
grandes cultures, viticulture, etc.)



Soutien aux **jeunes agriculteurs**
et **nouveaux installés**

4 000€ par exploitation (hors maraîchage), 1 500€
par actif et 750€ par salarié (pour le maraîchage).

RÉPARTITION DES ENVELOPPES

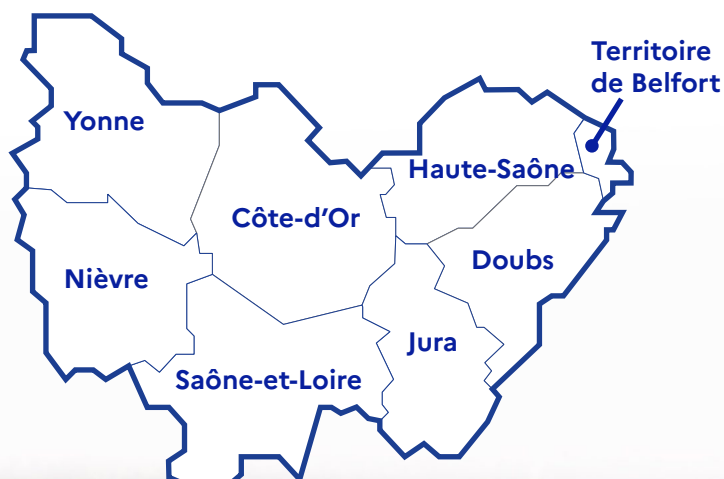


75%

9,55 M€

en Bourgogne-Franche-Comté

1,72 M€

 en Côte-d'Or

Les 8 départements

CÔTE-D'OR

1,72M€

DOUBS

866 000€

JURA

734 000€

NIÈVRE

1,285M€

HAUTE-SAÔNE

946 000€

SAÔNE-ET-LOIRE

2,079M€

YONNE

1,747M€

TERRITOIRE DE BELFORT

179 000€



AUTRES MESURES

hors budget

1



LE CONTRÔLE UNIQUE

Éviter les contrôles doublons, répétitifs et simplifier les démarches pour les agriculteurs.

2



LA BAISSSE DU NOMBRE DE CONTRÔLES SUR PLACE PAC EN 2026 (-20%)

Moins de contrôles, plus de temps pour se concentrer sur la production. Déploiement du droit à l'erreur et suspension des contrôles en période de canicule rouge.

3



LES DÉROGATIONS ACCORDÉES

en matière de réglementation de la PAC (autorisation de fauche de jachères, respect du cahier des charges MAEC), d'application de la directive nitrates (dérogation en matière de couverts des sols en interculture) et de cahier des charges des productions sous signe officiel de qualité et d'origine. Autorisation du travail de nuit pour les travaux agricoles, aménagement des restrictions d'irrigation pour les cultures le plus à risque et à forte valeur ajoutée (agriculture biologique, AOP).

4



LE RENFORCEMENT DES PLANS « MAL-ÊTRE »

Portés par la Direction départementale des territoires, la MSA et la chambre d'agriculture et impliquant l'ensemble des acteurs agricoles.

National • Régional • Départemental

Mobilisés à tous les niveaux pour soutenir les agriculteurs

